

Fête de la Ruralité de la Botte du Hainaut 2016

Règlement et conditions d'admission à la brocante!

1. Le Comité organisateur se réserve le droit de fixer le nombre d'emplacement réservé à la brocante ainsi que leur situation dans le village de Sautin. L'implantation des emplacements est de son ressort exclusif. Il se réserve le droit de modifier l'implantation d'un emplacement si nécessaire ceci dans le respect de l'exposant et des biens qu'il expose.
2. Les emplacements sont mis à disposition des exposants par **fraction indivisible de 5 mètres**. La largeur des emplacements n'est pas garantie.
3. **L'attribution des emplacements est chronologique** et ne donne lieu à **aucun droit d'antériorité**, d'implantation sur la voirie publique, qui est réservée à l'organisateur.
4. Les emplacements ne sont pas couverts, il appartient à l'exposant de s'équiper pour se protéger des aléas climatiques.
5. La planéité et la nature du sol ne sont pas garanties. Il appartient à l'exposant d'effectuer une visite préalable de l'emplacement qui lui aura été attribué selon des modalités à convenir avec l'organisateur et ce durant les permanences prévues.
6. Il est loisible à l'exposant - **et sous sa seule responsabilité** - de solliciter au riverain éventuel qui jouxte l'emplacement qui lui a été attribué une source d'alimentation électrique, les modalités de mise en œuvre, conditions d'utilisation, limites techniques, et indemnités compensatoires éventuelles relèvent du droit et sont placés sous la seule gestion des parties impliquées. Tout dommage occasionné aux biens du « bailleur » de service est à charge seule du « bénéficiaire ».
7. La participation de l'exposant s'élèvera à 10€ par tranche de 5 mètres. Si l'exposant souhaite garder son véhicule à proximité, un supplément de 5€ sera dû par véhicule. Le véhicule est positionné à l'intérieur des limites de l'emplacement réservé qu'il appartient à l'exposant de définir (sans empiètement sur l'emplacement voisin)
8. L'exposant acquittera le montant total du par virement bancaire, en respectant le canevas de communication mentionné sur le formulaire de réservation. **Le paiement est le seul garant de la réservation.**
9. Une zone incompressible de un mètre doit rester libre de tout objet entre la façade des habitations et l'implantation. Un dépassement de 50 centimètres sur la voirie **est toléré** en ce compris la largeur du caniveau - Tout empiètement supérieur engage la responsabilité de l'exposant vis-à-vis des forces de secours et de police.
10. Un parking **gratuit** est réservé aux exposants dans l'enceinte du site (ancien terrain de football).
11. Toute circulation de véhicule est interdite dans l'intervalle de temps figurant sur les Arrêtés de Police consultables à chaque accès au site (rue du Centre, rue de Sourenne, et rue de la Station)
12. Les exposants s'engagent par leur inscription à adhérer au présent règlement et à toute législation en vigueur les concernant. Ils s'engagent dès lors à se soumettre à toute vérification des organisateurs ou des services habilités.
13. Les exposants s'engagent par ailleurs à reprendre l'ensemble des déchets éventuels, invendus, etc. que l'activité a généré durant la journée. Le cas échéant, de sacs poubelles de la Commune peuvent être achetés dans les commerces de l'entité et laissés sur place. Ils seront récupérés et évacués par les services communaux.
14. L'annulation d'une réservation est traitée au cas par cas par le Comité organisateur, et ne donne lieu à un remboursement qu'à titre exceptionnel dument justifié.
15. Les accès de sécurité et voiries desservant des habitations ne devront pas être obstruées permettant ainsi l'accès au service de première urgence. Les bouches d'incendie, voies d'eau implantées en voirie devront être laissées libres.
16. L'exposant est responsable des infrastructures qu'il exploite, et des accidents qu'il pourrait provoquer. Aucune source de combustion n'est autorisée en l'absence d'un accord écrit des organisateurs. Le cas échéant, le Règlement en vigueur dans la Commune de Sivry-Rance peut être sollicité auprès des services communaux.
17. L'exposant s'interdit de vendre, présenter, échanger, donner des biens non-conformes, des contrefaçons, des biens qui ne sont pas sa pleine propriété, ou qui sont distribués sous couvert de société commerciale non identifiée par le comité organisateur.
18. L'exposant s'interdit d'exposer pour le compte d'un tiers.
19. L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute(s) assurance(s), à solliciter toute(s) autorisation(s), voire caution nécessaire à son activité. Dans le même cadre, l'exposant est seul responsable de l'accomplissement d'éventuelles formalités douanières, sanitaires, commerciales.
20. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la brocante si les événements le justifient. Cette décision ne pourra en aucuns cas donner lieu à une quelconque indemnisation et/ou remboursement.
21. La mention du numéro de carte d'identité ou du numéro d'entreprise de l'exposant est obligatoire, toute omission ou falsification entraîne l'annulation de la réservation sans préjudice d'éventuelles poursuites.